

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 06.09.2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le six septembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Valérie WEHN - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER - Laurent BAYART

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 14 septembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le **15 SEP. 2022**

Le Maire, Béatrice BULOU



13. Ressources Humaines : accroissement temporaire d'activité

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le remplacement d'une partie du poste d'un agent communal en charge de la cantine et de l'entretien des locaux actuellement placé en congé maladie ordinaire. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Technique
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
 - Grade : Adjoint technique territorial
 - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - Dates de recrutement : à partir du 13 septembre 2022
 - Fonctions : Appui aux agents de cantine et entretien des locaux communaux
 - Durée hebdomadaire de service : 13 heures soit 13/35ème

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures soit 13/35ème dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une période à compter du 13 septembre 2022.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 voix Pour

Mundolsheim, le 14 septembre 2022

Le Maire,



Béatrice BULOU

La secrétaire de séance,



Cathie PETRI